

PROCES VERBAL DU 11 DECEMBRE 2019
SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2019

Nombre de membres	9
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BIZET, GATIER, ROUCHON, ROUFFET, FOUCHET, Mmes CHAUMETON, BLOUIN, SAUTHON.

Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2019.10.1

Objet : indemnité de conseil et de confection du budget

Madame le Maire rappelle que durant ce mandat, Madame Agnès CAMPOS, Receveur Municipal, a bénéficié de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983.

Considérant que Madame CAMPOS a quitté ses fonctions de Receveur Municipal à la Trésorerie de Chambon-Evaux au 31 août 2019 et que Madame Christine COUTEL la remplace depuis le 1^{er} septembre 2019 et que cette dernière accepte de continuer à assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé, Madame le Maire suggère au Conseil Municipal d'accorder à Madame COUTEL Christine l'avantage précédemment accordée à Madame CAMPOS.

Après échange de vues, les conseillers municipaux approuvent la proposition.

L'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 dudit arrêté.

Par ailleurs, Madame COUTEL bénéficiera également de l'indemnité pour confection de budget (hormis sur cet exercice 2019), à hauteur du montant légal maximal autorisé pour les communes employant un secrétaire à temps complet. Les crédits nécessaires au paiement figurent à l'article 6225, (Indemnités aux comptables et régisseurs), du budget primitif de l'exercice 2019 et seront reconduits lors du vote du budget de chaque année.

Il est à noter que sur cet exercice 2019, l'indemnité de conseil octroyée à Madame COUTEL sera proratisée sur ses 4 mois effectués et l'indemnité de budget ne lui sera pas versée sur cet exercice car elle a déjà été versée à Madame CAMPOS.

Délibération n° 2019.10.2

Objet : virement de crédits

Madame le Maire propose à l'Assemblée le virement de crédits suivant :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Dépôts et cautionnement reçus			165	1 000,00
Autres immobilisations corporelles	2188	1 000,00		
Investissement dépenses		1 000,00		1 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le virement de crédits ci-dessus.

Délibération n° 2019.10.3

Objet : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier (seuil entre 0 € et 25 000€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir la proposition de la C.N.P.** et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires **du personnel affiliés à la CNRACL et les agents stagiaires, titulaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC** prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 1 an,
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.**

Affaires diverses

- Projet pour le devenir de la boulangerie-épicerie

Madame le Maire rend compte de la liquidation judiciaire de la SAS Piana qui a conduit la commune à ne plus disposer de boulangerie-épicerie. Si la commune a veillé à maintenir un dépôt de pain pour satisfaire une demande locale, elle a souhaité initié aussi par le biais d'une réunion publique et de questionnaires, une démarche de proximité sur les attentes de la population sannatoise pour faire revivre ce commerce de proximité. Echaudé par les initiatives privées et ses aléas, des bonnes volontés propose que ce commerce local de proximité revoie jour sous une forme associative. Les bénévoles assureraient ainsi les tâches normalement vouées à des initiatives privées. Néanmoins, au vu de l'état du bâtiment, des travaux sont nécessaires pour rendre le bâtiment plus fonctionnel et accueillant. Par ailleurs des équipements seraient nécessaires.

- Compte rendu de la commission des travaux

L'adjoint au Maire en charge des affaires techniques rend compte des conclusions et remarques formulées lors de la dernière commission des travaux.

- Chemin de Fayolle

Faire un caniveau en béton et curage des fossés dans un endroit très mal drainé.

- Suite aux travaux de modernisation des canalisations de réseaux d'eau à Savignat, au Masroudier et aux Fayes de la part de la Rozeille, la voirie a été affectée, engendrant des problèmes d'écoulement d'eau aux abords des maisons et bâtiments de certains particuliers,. Il conviendra de contacter le syndicat de la Rozeille et/ou d'y faire remédier.

- Le Clos

Il conviendrait de faire rapidement les saignées et fossés dans la descente voire de poser un drain pour solutionner des problèmes d'écoulement d'eau.